



Arrêté n°D321261AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D115B**

STAM Terres de Lorraine

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté temporaire n° D321260AT du 08 juillet 2021 ;

VU l'arrêté permanent n° 11/CG/399/DIRAT du 29 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable du service Gestion Technique des Routes en date du 07/06/2021, autorisant à titre temporaire la levée de l'interdiction PL sur la RD50B ;

SUR la demande du STAM Terres de Lorraine en date du 08/07/2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de réparation de l'Ouvrage d'Art référencé D115B-025 "pont sur le canal de fuite" sur la RD115B du PR1+568 à 1+665, sur le territoire de la commune de Méréville, pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT les travaux d'entretien, sur l'ouvrage "Pont sur le Madon" référencé D50A-015, situé sur l'itinéraire de déviation de l'arrêté n° D321144AT ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er- Au vu des conditions climatiques actuelles, le présent arrêté prolonge l'arrêté n° D321228AT du 29 juin 2021,

Article 2- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° D321144AT du 02 juin 2021.

Article 3- Du 16 juillet 2021 au 13 août 2021, toute circulation est interdite sur la RD115B du PR1+568 à 1+665, sauf pour : les riverains, les entreprises intervenantes dans le cadre du chantier, le gestionnaire de la voirie départementale, les services de la commune de Méréville, les services de la métropole du grand Nancy pour l'accès à leurs installations hydrauliques et les services publics de sécurité.

Article 4 - Les usagers en provenance de la RD115B et voulant se rendre à Méréville doivent emprunter l'une des deux déviation suivantes :

- Dévation par voie à accès réglementés (RD331) :

Depuis le carrefour RD115/RD115B (côté Richardménil), prendre la RD115B en direction de Nancy, au carrefour RD115B / RD331 poursuivre sur la RD331 jusqu'au giratoire du "Mauvais Lieu", au giratoire prendre la RD331 en direction de l'A31, suivre la RD331 jusqu'à la bretelle "RD331B - MEREVILLE" et suivre la RD331B jusqu'au carrefour RD115B / RD331B et ce dans les deux sens de circulation.

- Dévation pour les autres usagers (véhicules sans moteur, véhicules à moteur non soumis à immatriculation, cyclomoteurs, tricycles à moteur de puissance inférieure ou égale à 15kW et dont le poids à vide est inférieur ou égal à 550 kg, quadricycles à moteur, tracteurs, matériels agricoles, matériels de travaux publics, ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet (cf art.R433-8 du code de la route) :

Depuis le carrefour RD115/RD115B (côté Richardménil), prendre la RD115 en direction de Neuves-Maisons jusqu'au carrefour RD115 / RD909 / RD974 à Neuves-Maisons. Prendre la direction Pont-Saint-Vincent via la RD974 et suivre la RD974 jusqu'au carrefour RD50 / RD974 à Bainville-sur-Madon, puis suivre la RD50 puis la RD50B jusqu'au carrefour RD50B / RD115B sur le territoire de Pierreville et prendre la RD115B en direction de Frolois. **A Frolois suivre la RD115B puis la RD50A jusqu'au carrefour RD50A / RD115B**, prendre la RD115B en direction de Méréville et poursuivre jusqu'au carrefour RD115B / RD331B et ce dans les deux sens de circulation.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité du STAM Terres de Lorraines.

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
 - Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,
- Et adressé en copie à :
- Messieurs les Maires des communes de Méréville, Frolois, Pierreville, Xeuilley, Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon, Neuves-Maisons et Messein,
 - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,
 - Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
 - Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

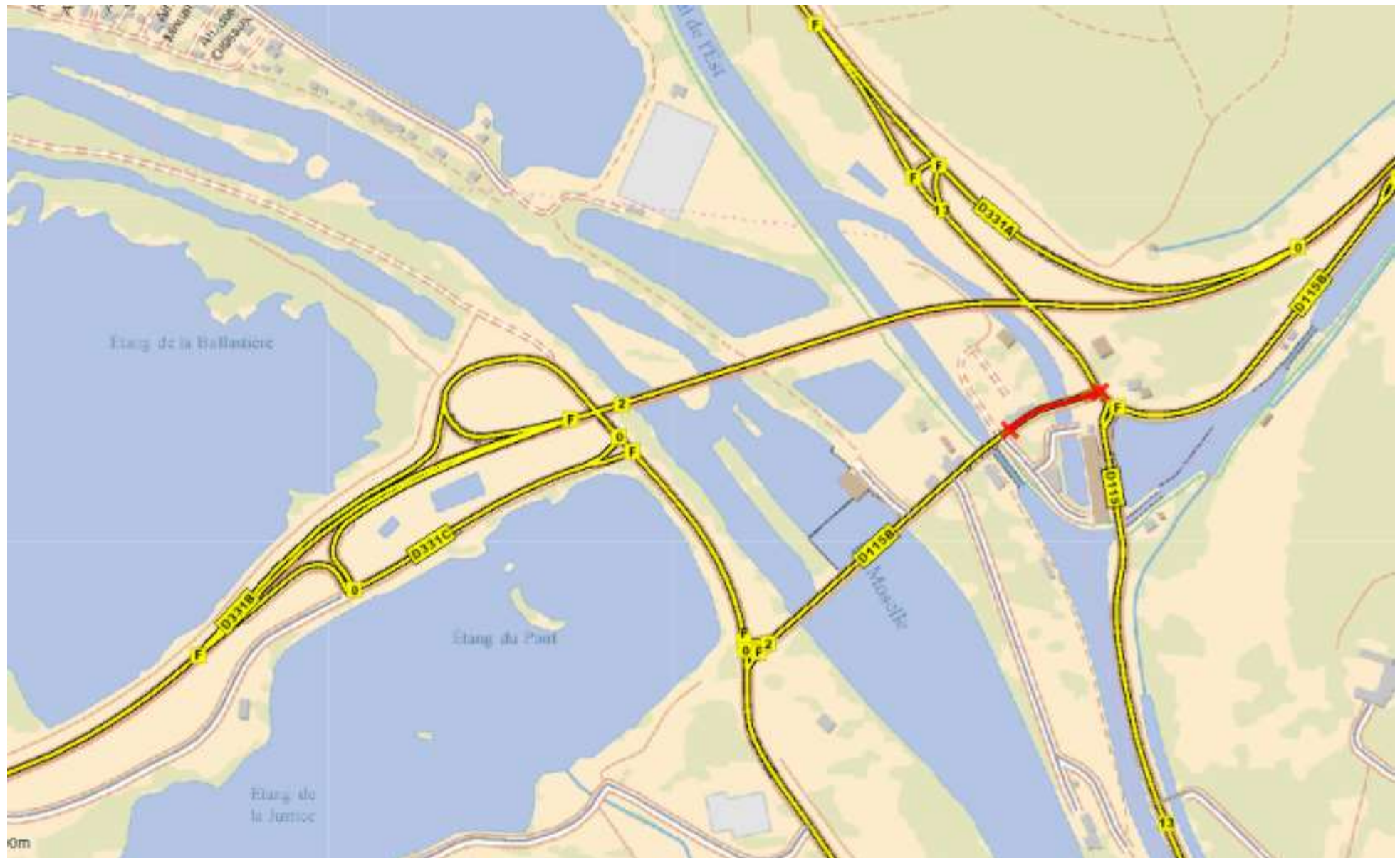
NANCY, le 08 juillet 2021

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

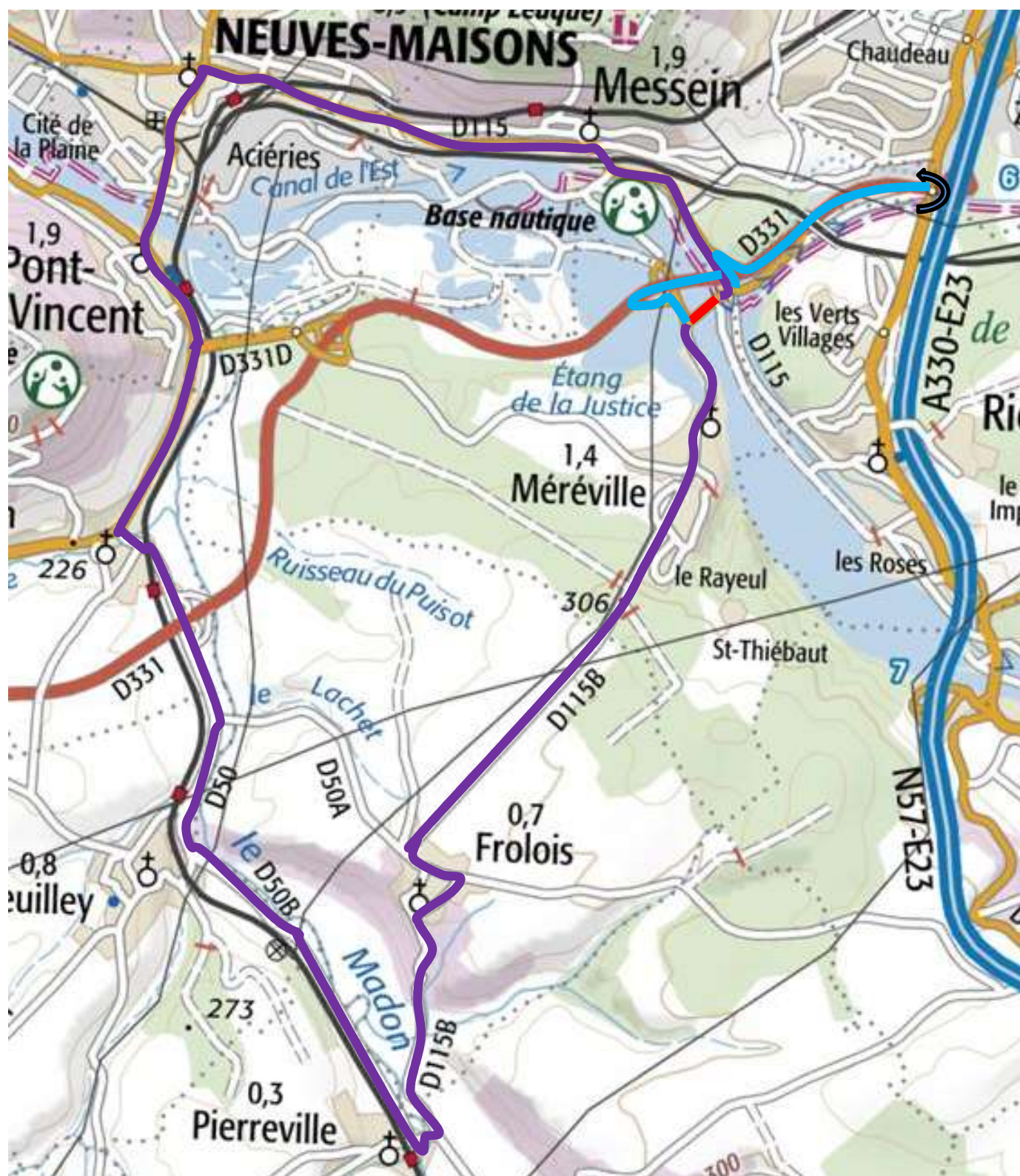
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

RD115B – PR1+568 à 1+665 – Réparation du pont sur le canal de fuite

Plan de la section fermée à la circulation



Fermeture et déviation de la RD115B à MEREVILLE du PR1+568 à 1+665



— Section fermée à la circulation

— Déviation par voie à accès réglementés (RD331)

— Déviation autres usagers (véhicules sans moteur, véhicules à moteur non soumis à immatriculation, cyclomoteurs, tricycles à moteur de puissance $\leq 15\text{kW}$ et dont le poids à vide est $\leq 550\text{ kg}$, quadricycles à moteur, tracteurs, matériels agricoles, matériels de travaux publics, ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet (cf art. R433-8 du code de la route)

Au droit du chantier, un cheminement sera mis en place pour les circulations piétonnes.